

Accord de libre-échange

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 505)

POUR

Députés

Bourgault
Boyer
Brightwell
Browes
Chartrand
Cossitt
Darling
Daubney
Dick
Ellis
Fennell
Ferland
Gagnon
Greenaway

Hamelin
Hicks
Horner
Leblanc
Lewis
Lopez
Mailly
Martin
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Minaker
Redway

Sparrow
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Warner
Winegard—36

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia

Copps
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Gauthier
Keeper
Langdon
Manly

Marchi
Mitchell
Nunziata
Riis
Skelly—18

• (1300)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, rapporté avec des amendements par un comité législatif.

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que, sans que ce soit la faute de personne, nous n'avons pas encore reçu

la traduction de la décision que j'aurais préféré rendre ce matin. Cependant, je suis maintenant prêt à passer à l'étude de certains des amendements.

[Français]

Comme je l'ai dit à la Chambre ce matin, j'ai eu l'occasion de réviser partiellement la plupart des cent motions inscrites au *Feuilleton et Avis*. Vu l'intervention du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), j'ai décidé de reporter à plus tard ma décision définitive. Entre-temps, pour les fins du débat, la Chambre pourra procéder à la considération des motions n°s 1, 61 et 65 qui sont regroupées. Ensuite la Chambre pourra débattre ensemble les motions n°s 5, 6 et 8 suivi du groupe de motions n°s 9, 10, 11, 12, 13 et 14. J'espère pouvoir offrir une décision définitive tôt la semaine prochaine.

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 2, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

[Français]

Motion n° 61

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 52, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

[Traduction]

Motion n° 65.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 76, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 62, ce qui suit:

«et «Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

—Monsieur le Président, l'article du projet de loi C-130 sur les définitions raconte une histoire très intéressante. Le gouvernement y prend bien soin de définir ce que sont les États-Unis, leur territoire, leurs droits et leurs pouvoirs. Il a cependant oublié le Canada. Cet oubli est éloquent. Je ne crois pas que nous puissions parler en l'occurrence de lapsus ou de péché d'omission. En vérité, le projet de loi qui incorpore un accord historique très important définit avec soin ce que sont la juridiction et le territoire des États-Unis mais ne dit rien de notre propre pays. Je trouve que c'est tristement révélateur.